



Rupture conventionnelle chômage

Par **clubz34**, le **03/09/2016 à 10:11**

Bonjour,

je compte reprendre une entreprise après une rupture conventionnelle, actuellement salarié depuis 5 ans, après la rupture conventionnelle je m'inscris au pôle emploi pour pouvoir toucher mon chômage pendant 15 mois il me semble .

Ma question est à quel moment je peux faire mon enregistrement numéro immatriculation rcs ?

Faut-il attendre après la carence du pôle emploi ou je peux faire l'enregistrement au registre du commerce rcs juste après mon rendez-vous de pôle emploi ou il m'a délivré mes droits allocation journalière ???

merci d'avance.

Par **P.M.**, le **03/09/2016 à 12:04**

Bonjour,

A priori, à ma connaissance rien ne s'oppose à faire l'immatriculation de la nouvelle entreprise mais vous devriez déclarer tout revenu que vous en tireriez...

Pôle Emploi devrait pouvoir vous informer...

Par **clubz34**, le **03/09/2016 à 13:22**

Ok, en je rachète le fonds de commerce de la où je travaille .mon but est après la rupture conventionnelle de pouvoir toucher mon chômage sans me prendre de salaire.je pense dans la logique qu'il faut que je sois demandeur d'emploi et dès que pôle emploi me dit vous avez droit à temps pour temps de moi.je peux faire mes enregistrements registre,statut de société pour avoir mon siret après Kbis, je pense que si je fais avant d'être demandeur d'emploi J'aurais rien ! Non ? Encore merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **03/09/2016 à 15:52**

C'est Pôle Emploi qui pourrait vous le dire et la situation est en plus particulière si la rupture conventionnelle a pour but de vous permettre de racheter le fonds de commerce de l'entreprise que vous quittez car je pense que salaire ou pas, l'activité continuera...

Par **DRH 75**, le **03/09/2016** à **20:29**

Bonsoir,

Dans votre cas, il faut effectivement que votre activité nouvelle comme non salarié ne soit pas engagée officiellement avant votre inscription à Pôle Emploi et un petit délai minimum.

Il n'en aurait pas été de même si vous aviez eu en parallèle (pendant la période de référence servant au calcul de vos droits à l'Allocation de Retour à l'Emploi) une activité comme salarié et une comme non-salarié.

Quand vous aurez des revenus de votre nouvelle activité de non-salarié, Pôle Emploi en déduira 70 % de votre ARE versée mensuellement.

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **03/09/2016** à **21:04**

Je ne vois pas pourquoi Pôle Emploi déduirait 70 % des revenus de l'activité non salariée de l'ARE alors que ce serait par rapport au salaire journalier de référence que la déduction doit se faire...

D'autre part, il me semble que la particularité de la situation de reprise du fonds de commerce de l'emploi quitté par rupture conventionnelle peut poser problème comme je l'ai dit...